

Le Monde

Fraude aux eaux en bouteille : la justice autorise Perrier à rester en rayons, au grand dam des minéraliers « respectueux des règles »

Le tribunal judiciaire de Nanterre a rejeté, mardi, les demandes de l'UFC-Que choisir, qui avait assigné Nestlé afin d'obtenir la suspension de la commercialisation de Perrier pour « tromperie » sur le qualificatif d'eau « minérale naturelle ».



Bouteilles d'eau gazeuse Perrier, à Nantes, le 19 mai 2025. LOIC VENANCE/AFP

Au siège social français de Nestlé, à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), c'est le soulagement : Perrier peut rester en rayons. Dans un jugement rendu mardi 18 novembre, le tribunal judiciaire de Nanterre a rejeté la demande de l'UFC-Que choisir de suspendre la commercialisation de la plus populaire des eaux gazeuses françaises, qu'elle estime « trompeuse » en tant qu'eau prétendument « minérale naturelle ».

Après la série de révélations du Monde et de Radio France sur l'usage frauduleux de filtres pour dépolluer les sources Perrier, censées être naturellement pures, l'association de défense des consommateurs avait saisi la justice en référé le 5 juin.

L’UFC-Que choisir avait demandé des mesures provisoires tant que la multinationale suisse ne se mettrait pas au diapason de la réglementation sur les eaux minérales naturelles en cessant de recourir à des systèmes de microfiltration : « retrait du marché et rappel des produits », « interdiction de commercialisation » et « cessation des tromperies concernant les eaux Perrier présentées comme minérales naturelles ».

Le juge des référés a rejeté toutes les demandes de l’association. Il invoque l’absence d’« évidence d’un risque sanitaire pour le consommateur » qui justifierait un retrait du marché. Sur l’aspect « tromperie », le juge estime que « l’information du consommateur a été suffisamment assurée » pour que son « comportement économique » ne soit pas « altéré ». Il cite la campagne de communication lancée en juin par Nestlé sous la pression de la direction générale des fraudes, où la firme reconnaît que l’appellation de ses marques Perrier, Hépar et Contrex est « temporairement susceptible de ne pas être conforme à la réglementation des eaux minérales naturelles », mais aussi le nombre d’articles de presse consacrés à l’affaire.

« Nous sommes en colère, réagit Marie-Amandine Stévenin, la présidente de l’UFC-Que choisir. Cette décision n’est pas à la hauteur des enjeux que nous dénonçons, à savoir les pratiques commerciales trompeuses. Finalement, quel signal cela envoie-t-il ? Faut-il attendre que des personnes soient gravement malades pour que ce sujet soit sérieusement traité ? »

De son côté, Nestlé « salue la décision rendue par le juge des référés », estimant qu’« elle confirme que la sécurité alimentaire des eaux minérales naturelles Perrier a toujours été garantie » et qu’elles peuvent « continuer à être commercialisées ».

« Ce jugement est une déception »

La décision du tribunal de Nanterre était également très attendue chez les concurrents de Nestlé. Porte-parole de la Maison des eaux minérales naturelles, le syndicat professionnel des minéraliers français (Evian, Volvic, Badoit, Salvetat, Mont Roucous, Wattwiller, Bonneval, Eau Neuve), David Merle a décidé de sortir de sa réserve.

« Ce jugement est une déception. La commission d’enquête sénatoriale sur les eaux en bouteille a mis en évidence de réels problèmes de respect de la réglementation. Un retrait des rayons, qui aurait pu ouvrir la voie au développement d’autres marques respectueuses des règles, était certainement l’une de ces mesures favorables au grand public, déclare au Monde M. Merle, qui est aussi le fondateur de la marque Bonneval, implantée dans les Alpes. Cette situation peut-elle perdurer indéfiniment sans que l’image du secteur en souffre durablement ? Le consommateur pourrait finir par s’interroger sur l’intérêt d’acheter une eau filtrée au prix d’une eau minérale naturelle et sur le moyen de différencier les eaux conformes de celles qui ne le seraient pas. »

Le syndicat a lancé, le 4 novembre, sa propre campagne de communication. Il rappelle que « mériter l'appellation "eau minérale naturelle" ne coule pas de source », mais nécessite d'être « intransigeant avec la loi, les règles, les contraintes » et donc de « protéger la pureté originelle sans traitement, sans compromis ». Un message plus que subliminal pour prendre ses distances avec le groupe Nestlé, qui est visé par une information judiciaire pour tromperie ouverte par le pôle santé publique du tribunal de Paris.

La date n'a pas été choisie au hasard. Elle correspond au jour où le préfet du Gard, où est implantée l'usine Perrier, devait se prononcer sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation du géant suisse : Nestlé peut-il, ou non, continuer d'exploiter les sources Perrier à Vergèze en tant qu'eau minérale naturelle, en utilisant des filtres pour désinfecter des sources régulièrement contaminées par des bactéries ? De sa réponse dépend l'avenir de Perrier.

Dossier « en cours d'instruction »

Selon nos informations, elle ne devrait pas intervenir avant début décembre. Le préfet est toujours dans l'attente de l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie. Contactée par Le Monde, cette dernière assure que le dossier est « en cours d'instruction » et qu'elle a de nouveau mandaté un hydrogéologue. Ce dernier doit remettre son rapport « d'ici à la fin du mois [de novembre] ».

Nestlé, à qui le préfet avait ordonné, en juillet, de cesser l'utilisation de filtres à 0,2 micron de diamètre, doit désormais le convaincre que l'utilisation de filtres à 0,45 micron n'a pas de pouvoir désinfectant sur l'eau et ne modifie pas son microbisme, ce qui est interdit par la réglementation sur les eaux minérales naturelles. Une gageure pour l'avocat de l'UFC-Que choisir, qui rappelle que l'utilisation de filtres à 0,2 micron n'avait pas pu empêcher la destruction de plus de trois millions de bouteilles, au printemps 2024, à cause de la pollution par des bactéries d'origine fécale, et la destruction partielle de 300 000 autres bouteilles, un an plus tard. Selon nos informations, depuis que Nestlé a remplacé ses filtres à 0,2 micron par des filtres à 0,45 micron, les sources Perrier ont été touchées par d'autres épisodes de contaminations et de blocages de lots.

L'avenir de Perrier en tant qu'eau minérale naturelle est d'autant plus fragilisé que ses sources se réduisent comme peau de chagrin. La demande de Nestlé ne concerne plus que deux puits sur les sept originaux. En trois ans, la firme suisse a dû en abandonner quatre en raison des épisodes de pollution à répétition. Si bien que, dans leur précédent rapport d'avril, les hydrogéologues avaient conclu que l'intégralité des forages exploités par Nestlé à Vergèze avaient perdu leur pureté originelle.